

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/66

### CORRECTIONS APORTEES A LA DELIBERATION 2024/39 EN DATE DU 14 JUILLET 2024 – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI – AVANCEMENT DE GRADE – AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Date de la convocation :  
**26 septembre 2024**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **13**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :  
**M. GONZALEZ**

#### EXPOSE

Le **jeudi 3 octobre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS :** M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme POGGI *conseillers municipaux*.

#### ETAIENT REPRESENTES :

M MERY, *adjoint au Maire* (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. ALESANDRI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI).

**ETAIENT ABSENTS :** Mme AVOLIO, Mme FONTAINE Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Dans sa séance du 14 juillet 2024, le Conseil Municipal délibérait en vue de supprimer et créer un emploi par avancement de grade d'Agent de maîtrise principal. La délibération afférente N° 2024/39 comportant une erreur matérielle car faisant mention au sein de la décision de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à nouveau, comme suit.

Compte tenu de l'arrêté en date du 16 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21 avril 2022.

**DECISION**

**Sur exposé de Monsieur Etienne Ferrandi,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-39 en date du 14 juillet 2024 ;

**Considérant** l'erreur matérielle constatée au sein de ladite délibération, indiquant la suppression du grade adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

**Considérant** l'erreur matérielle constatée au sein de ladite délibération, indiquant la création du grade adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Considérant** la suppression et la création d'un emploi par avancement de grade d'Agent de maîtrise principal ;

**DIT** que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20241003-2024\_\_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024  
Publication : 19/11/2024